

ARRETE DE POLICE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de VERDALLE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

VU le code de la Route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et notamment les articles 127, 128 et 133 de la dite instruction ;

VU la demande de la société SOLUTION30 SUD OUEST relative au remplacement d'un poteau télécom situé route du Saule.

CONSIDERANT que cette demande nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE :

**Article 1 : Durant la période d'exécution de ces travaux, du lundi 1^{er} avril 2024 au vendredi 26 avril 2024, la circulation de tous les véhicules, Sur la route du Saule au niveau de la parcelle A 495 s'effectuera sur une demi-chaussée par sens alterné.
Le dépassement et le stationnement seront interdits et la vitesse sera limitée à 30 Km/h.**

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre 1, huitième partie de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : La Gendarmerie de DOURGNE, le Maire de VERDALLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Verdalle, le 19 mars 2024.

Le Maire
Philippe HERLIN

